

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020**

Règlement décrétant une dépense de 150 000\$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire réaliser la réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du tronçon sud de la route Létourneau est contenu aux prévisions des activités d'investissement 2020 selon une affectation de 30 000 \$ des activités d'investissement et d'un financement à long terme de 120 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 120 000 \$ pour assurer la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Huguette Chalifour, conseillère au siège numéro 5, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement décrétant une dépense de 150 000\$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau a été présenté et déposé par M.Jesse Boulette, conseiller au siège numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil municipal décrète le règlement numéro 03-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau » selon ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense de 150 000 \$ et de décréter un emprunt au montant maximum de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

Article 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée présentée en annexe A et B lesquels font partie intégrante du projet de règlement.

Article 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme sur une période de 15 ans.

Article 5. CLAUDE D'IMPOSTION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Gilbert le 4 mai 2020.

---

Léo Gignac  
Maire

---

Christian Fontaine,  
Directeur général et secrétaire-trésorier